



EXERCICES À LA CARTE

	Animation	Élève
Exercice 1 L'assurance de dommages : histoire et fondements	165	175
Exercice 2 L'accident de Julie	168	178
Exercice 3 L'accident de Paloma	169	179
Exercice 4 Les protections pour dommages éprouvés par le véhicule assuré	170	180
Exercice 5 La Convention d'indemnisation directe	171	181
Exercice 6 Les types de responsabilité	172	182
Exercice 7 Le fardeau de la preuve	173	183
Exercice 8 L'assureur paiera-t-il la perte?	174	184



Exercice 1

L'assurance de dommages : histoire et fondements

Référence

L'assurance de dommages : histoire et fondements, pages 16 à 23.

Objectif

L'exercice 1 permet aux élèves de situer l'industrie de l'assurance dans le temps et de découvrir des interventions qu'ils n'auraient sans doute pas soupçonnées.

Consignes

- Aborder le sujet de l'assurance de dommages en questionnant les élèves sur ce qu'évoque pour eux ce concept. Quels types d'assurances connaissent-ils? Voient-ils une utilité à cette industrie? Qu'arriverait-il si elle n'existait pas? Quel rôle joue l'industrie de l'assurance de dommages dans l'économie? Qu'est-ce qui peut être assuré, selon eux?

Croient-ils que les assurances interviennent lors de catastrophes naturelles, ou à la suite d'attentats, comme ceux du World Trade Center?

Cet exercice peut servir d'introduction à l'un ou l'autre des trois scénarios d'apprentissage.

- Remettre la fiche **Exercice 1 : L'assurance de dommages : histoire et fondements** (pages 175 à 177) aux élèves et prendre quelques minutes pour examiner avec eux les quatre parties de l'exercice. Pour accomplir cette première partie (A), les élèves devront avoir accès à un dictionnaire des noms propres ou à un poste Internet.
- Aviser les élèves que les cases indiquent que le terme recherché se situe dans la catégorie **Dates**, alors que les cases renvoient à la catégorie **Endroits**. Puisque les élèves n'ont pas accès au texte, leur suggérer de procéder en repérant d'abord les énoncés qui contiennent des mots clés (Babylone, Hammourabi, Code d'Amalfi, grand incendie de Londres, etc.) et de faire une recherche dans un dictionnaire des noms propres ou sur Internet. Comme les énoncés sont placés par ordre chronologique, leur esprit logique fera le reste.

Solutions

A – L'assurance, ça ne date pas d'hier!

- Les premières références à l'assurance apparaissent vers **(2000 av. J.-C.)** sous forme de contrats écrits stipulant des modalités de répartition des pertes lors d'activités de transport par caravane ou par bateau.
- À Babylone, **(de 1790 à 1750 av. J.-C.)** le Code d'Hammourabi prescrit que la perte ou le vol de marchandises sera réparti entre les participants de la caravane, à condition que le transporteur ne soit pas responsable du méfait.
- Au **(début du premier millénaire)** apparaît le « prêt à la grosse aventure », l'ancêtre réel de l'assurance maritime et de transport.



- En (**1063**), les marchands anglais et italiens, formés en association, constituent un fonds qu'ils approvisionnent régulièrement et avec lequel ils se dédommagent en cas de pertes subies lors de naufrages ou à la suite de méfaits perpétrés par des pirates. C'est ce qu'on appelle le « Code d'Amalfi ».
- Aux (**XIII^e et XIV^e siècles**), trois pays s'attribuent l'origine de l'assurance maritime. Il s'agit de : (**Italie**), (**France**), (**Portugal**).
- En (**1468**), (**Venise**) est la première ville État à adopter une loi sur les assurances afin d'établir une procédure concernant essentiellement les fraudeurs.
- Jusqu'au (**XVI^e siècle**), la prohibition par l'Église du prêt à intérêt retarde le développement de l'assurance comme on la connaît aujourd'hui. Pour Rome, l'assurance équivaut au pari.
- Les premières sociétés mutuelles naissent en (**Allemagne**) dans la première partie du (**XVII^e siècle**).
- On trouve à (**Paris**), en (**1657**), les « Offices de Notaires – Greffiers des assurances ».
- Dans les pays européens, une forme d'assurance incendie voit le jour et connaît un essor fulgurant après le grand incendie de Londres en (**1666**) qui a anéanti les quatre cinquièmes de la ville.
- En Amérique, une compagnie mutuelle est fondée en (**1752**) par un physicien et homme politique célèbre : Benjamin Franklin.
- La première entreprise d'assurance véritablement québécoise fut la Quebec Fire Insurance Co., fondée en (**1819**).
- À compter de (**1833**), des sociétés mutuelles québécoises spécialisées en assurance contre les incendies s'établissent à Montréal et en Estrie.

B – L'assurance inusitée

1. **Vrai**. Ce genre d'assurance existe*. Peu de gens en ont parlé, mais heureusement que les deux navettes spatiales étaient assurées, autrement la NASA aurait connu des problèmes financiers de plusieurs milliards de dollars.
2. **Faux**. Seuls les salaires des vedettes de l'équipe sont assurés. On entend très peu parler d'assurance dans les sports professionnels. Assurer un joueur professionnel est plutôt rare, mais le fait de savoir que cela est possible confirme l'étendue et la variété des types d'assurance qui peuvent être souscrits.
3. **Vrai**. Le coût de la voiture offerte au gagnant est payé par la compagnie d'assurance. Ce genre d'assurance est vendu pour un événement seulement.
4. **Vrai**. Ce genre d'assurance est indispensable pour protéger les organisateurs. L'assurance doit toutefois être souscrite longtemps à l'avance et non pas la journée de l'événement ou la veille.
5. **Faux**. L'assurance couvrirait seulement les risques durant le transport et quand le moteur de la voiture était éteint. Toutefois, les voitures monoplaces de la série Atlantique qui roulent à environ 250 km/h sont assurées lorsque les pilotes sont impliqués dans un accident. La franchise peut atteindre 15 000 \$, comparativement à 250 \$ pour la voiture d'un particulier.
6. **Vrai**. Toutes les polices d'assurance de personnes (assurance invalidité ou assurance vie) et d'assurance de dommages couvrent ce genre d'événement.
7. **Vrai**. Les employeurs peuvent contracter une assurance contre ce risque. Les employés doivent avoir gagné plus de £ 100 000 (250 000 \$) chacun et démissionner dans les 14 jours suivant leur victoire. La police fournit entre £ 25 000 et £ 500 000 pour couvrir les dépenses nécessaires au recrutement de nouveaux employés.

* www.orbireport.com/Linx/Insurance.html

8. **Vrai.** Il n'y a pas seulement les vedettes du cinéma et de la musique qui assurent leurs jambes ou leurs mains. À titre d'exemple, le critique en gastronomie et gourmet londonien, Egon Ronay, a assuré ses papilles gustatives pour £ 250 000 (environ 600 000 \$). Il en va de même pour un distillateur de whisky qui a assuré son nez pour le même montant*.

C – L'étendue de l'assurance de dommages

1. **Vrai.** Voici les chiffres.

LES PRINCIPALES CATASTROPHES NATURELLES EN TERRITOIRE QUÉBÉCOIS	
Catastrophes naturelles	Indemnités versées par les assureurs
Crise du verglas – 1998	1,6 milliard de dollars
Inondation au Saguenay – 1996	232 millions de dollars
Orage dans le grand Montréal – 1987	65 millions de dollars
Tornade à Maskinongé – 1991	21 millions de dollars

2. **Faux.** Cette somme a été versée conjointement par le gouvernement et les compagnies d'assurance. Les compagnies d'assurance ont payé 19,6 milliards de dollars, soit 51 % des coûts.

Selon un rapport de la Federal Reserve Bank of New York, les attentats du World Trade Center ont occasionné des pertes salariales, des dégâts matériels et des coûts de nettoyage totalisant entre 33 et 36 milliards de dollars américains. À lui seul, le remplacement des véhicules d'urgence et de l'équipement détruit a coûté un milliard de dollars américains. Le département d'État américain évalue en outre à 40 milliards de dollars les indemnités financières octroyées en vertu des régimes d'assurance vie et celles accordées pour la propriété détruite.

3. **Vrai.**
4. **Faux.** C'était le cas avant 2001. Maintenant, les entreprises qui veulent cette protection doivent souscrire une assurance particulière.

D – Des assurances pour différents besoins

- 1: **b** 2: **f**
 3: **b** 4: **b**
 5: **b** 6: **b**
 7: **b** 8: **c**
 9: **d** 10: **e**
 11: **a**

* www.findarticles.com/p/articles/mi_m0BJK/is_5_16/ai_n13650560/pg_1



Exercice 2

L'accident de Julie

Référence

L'assurance automobile – Indemnisation des dommages corporels, pages 30 à 32.

Objectif

L'exercice 2 aide les élèves à prendre conscience des difficultés rencontrées par les victimes de la route avant 1978 et les sensibilise au rôle social du Régime d'assurance automobile du Québec.

Consigne

Remettre la fiche **Exercice 2 – L'accident de Julie** (page 178) aux élèves et lire la consigne à voix haute.

Solutions

- a) Oui, lors d'un accident automobile survenu au Québec, tout Québécois est protégé par le Régime d'assurance automobile de la SAAQ, qu'il soit conducteur, passager, cycliste, motocycliste, piéton ou tout autre usager de la route.
- b) Non, car il s'agit d'un régime sans égard à la responsabilité. Le droit de poursuite est donc aboli. Qu'elle soit responsable ou non de l'accident, toute victime est indemnisée par la SAAQ. Les poursuites devant les tribunaux sont irrecevables lorsque l'accident survient au Québec. Tant que la société jugera la pertinence de maintenir l'objectif principal de ce régime d'assurance, c'est-à-dire de garantir à **tous** une **indemnisation équitable**, tout en **réduisant les frais d'administration** de l'assurance automobile, il est fort probable que le droit de poursuite ne sera pas aboli.
- c) Selon le Tableau des indemnités de la SAAQ, les indemnités pourraient notamment être :
- indemnités forfaitaires pour étudiants;
 - indemnités forfaitaires pour les inconvénients comme la perte de jouissance de la vie, la souffrance psychique et la douleur. Si Julie demeure avec des séquelles d'ordre fonctionnel ou esthétique pour le reste de sa vie, elle pourra recevoir une indemnité forfaitaire;
 - vêtements, lunettes, honoraires professionnels, prothèses, orthèses;
 - traitements de physiothérapie;
 - etc.



Exercice 3

L'accident de Paloma

Référence

Le contrat d'assurance automobile des particuliers – Dommages matériels, pages 66 à 74.

Objectif

L'exercice 3 permet aux élèves d'appliquer les connaissances acquises en ce qui concerne les protections offertes en assurance automobile.

Consignes

- Prendre quelques minutes pour revoir avec les élèves la définition des protections du Chapitre A et du Chapitre B de l'assurance automobile (Fiche de correction **FC 2.1**).
- Remettre la fiche **Exercice 3 – L'accident de Paloma** (page 179) aux élèves et lire la consigne à voix haute.

Solutions

Les dommages à la maison. Les dommages seront payés par l'assureur de Paloma sous le Chapitre A – Responsabilité civile pour dommages matériels aux tiers. L'assureur paiera le montant total des dommages, soit 4 500 \$, car il n'y a pas de franchise à payer en responsabilité civile.

Les dommages au chien Pointcom. L'assureur de Paloma paiera 1 200 \$ pour le chien Pointcom sous le Chapitre A – Responsabilité civile pour dommages matériels aux tiers. Il n'y a pas de franchise à payer en responsabilité civile.

Les dommages au véhicule de Paloma. Paloma, qui a perdu le contrôle de sa voiture sur une chaussée enneigée, est responsable de l'accident. Étant donné qu'elle a souscrit la division 2 du chapitre B – Collision ou versement, son assureur paiera les dommages à son véhicule. Par contre, Paloma devra déboursier la franchise de 500 \$. Elle recevra donc 4 900 \$ pour les dommages à son véhicule.



Exercice 4

Les protections pour dommages éprouvés par le véhicule assuré

Référence

L'assurance automobile : Chapitre B – Dommages éprouvés par le véhicule assuré, pages 67 à 69.

Objectif

L'exercice 4 permet aux élèves de vérifier leur compréhension des protections offertes en assurance automobile.

Consigne

Remettre la fiche **Exercice 4 – Les protections pour dommages éprouvés par le véhicule assuré** (page 180) aux élèves et lire la consigne à voix haute.

Solutions

- a) Divisions 1, 3 et 4
- b) Divisions 1, 3 et 4
- c) Divisions 1, 2 et 3
- d) Divisions 1, 3 et 4
- e) Divisions 1 et 3
- f) Divisions 1 et 2
- g) Divisions 1, 3 et 4
- h) Divisions 1, 3 et 4
- i) Divisions 1 et 3



Exercice 5

La Convention d'indemnisation directe

Référence

L'assurance automobile – Les sinistres en assurance automobile, pages 72 et 73.

Objectif

L'exercice 5 donne aux élèves l'occasion de distinguer les modes d'application de la Convention d'indemnisation directe.

Consignes

- Rappeler aux élèves les termes de la Convention d'indemnisation directe :

Cette Convention, aussi appelée CID, est une entente entre assureurs servant à faciliter et à accélérer le règlement des dommages matériels. C'est en vertu de cette entente que chaque conducteur de véhicule accidenté réclame directement à son assureur l'indemnité à laquelle il a droit à la suite d'une collision.

Pour que la Convention d'indemnisation directe puisse s'appliquer, trois conditions doivent être respectées :

- la collision est survenue au Québec;
- la collision impliquait au moins deux véhicules ou un véhicule et le chargement d'un autre véhicule;
- les propriétaires des deux véhicules ont été identifiés.

- Remettre la fiche **Exercice 5 – La Convention d'indemnisation directe** (page 181) aux élèves et lire la consigne à voix haute.

Solutions

- a) Les trois conditions sont présentes pour que la Convention s'applique. C'est donc l'assureur de Francis qui paiera ses dommages.
- b) L'accident ne s'est pas produit au Québec. C'est donc l'assureur de Peter Landry qui couvrira les dommages.
- c) Les trois conditions sont présentes pour que la Convention s'applique. C'est donc l'assureur de Francis qui paiera ses dommages.



Exercice 6

Les types de responsabilité

Référence

La responsabilité civile, pages 24 à 27.

Objectif

L'exercice 6 permet aux élèves de distinguer les deux types de responsabilité civile : la responsabilité contractuelle et la responsabilité extracontractuelle.

Consignes

- Présenter aux élèves le thème de cet exercice au moyen du texte qui suit :

Nous prenons régulièrement des engagements et, dans les faits, nous concluons des contrats. Le Code civil du Québec exige que nous remplissions nos obligations adéquatement. Toute personne qui ne respecte pas son contrat risque d'être tenue responsable des dommages causés par son manquement.

Nous pouvons également engager notre responsabilité dite extracontractuelle, c'est-à-dire celle qui découle d'un manquement à une règle de conduite sociale prévue par la loi et les usages. On parle ici d'une transgression à une règle générale de conduite et non à une règle d'un contrat.

- Remettre aux élèves la fiche **Exercice 6 – Les types de responsabilité** (page 182) et lire la consigne à voix haute.

Solutions

1. Responsabilité extracontractuelle (B)
2. Responsabilité contractuelle (A)
3. Responsabilité contractuelle (A)
4. Responsabilité extracontractuelle (B)
5. Responsabilité contractuelle (A)

Exercice 7

Le fardeau de la preuve

Référence

Les trois éléments de la preuve, pages 25 à 27.

Objectif

L'exercice 7 permet aux élèves de se familiariser avec les concepts de la faute, du dommage et du lien de causalité.

Consignes

- Annoncer l'exercice en expliquant aux élèves les trois éléments de la preuve :

Trois éléments essentiels doivent être prouvés pour que le tribunal puisse conclure qu'une personne est responsable et la condamne à réparer le préjudice causé à autrui : une faute, un dommage et un lien de causalité entre la faute et le dommage. Dans la plupart des cas, le fardeau de la preuve incombe au demandeur (celui qui a subi les dommages et qui poursuit le tiers).

La faute. Pour qu'il y ait faute, une personne doit :

- avoir omis de respecter un engagement pris dans le cadre d'un contrat. Par exemple : payer un compte de téléphonie cellulaire à une date précise (responsabilité contractuelle).
- avoir eu un comportement contraire à celui auquel on peut s'attendre d'une personne responsable et raisonnable placée dans les mêmes circonstances. Par exemple : être imprudent dans la manipulation d'une arme à feu (responsabilité extracontractuelle).

Le dommage. Il existe trois types de dommages : les dommages matériels (vitre cassée), les dommages corporels et moraux (blessures physiques, douleurs chroniques, troubles psychologiques, cauchemars, etc.) et les dommages exemplaires (verser une somme d'argent à une association, etc.).

Le lien de causalité. La victime doit être en mesure de démontrer que les **dommages** qu'elle a subis sont la **conséquence directe** d'une **faute** commise par la tierce personne.

- Remettre aux élèves la fiche **Exercice 7 – Le fardeau de la preuve** (page 183) et lire la consigne à voix haute.

Solutions

- Faute. Oui, il y a une faute.** Alexandra, en versant l'alcool dans le punch, était consciente que les personnes qui en boiraient seraient éméchées. Faire boire de l'alcool à l'insu des gens est un comportement qui s'écarte du gros bon sens et qui constitue une faute au sens du Code civil du Québec.
- Dommage. Oui :** Bryan subit une triple fracture et est atteint d'une paralysie irréversible.
- Lien de causalité.** En matière de responsabilité civile, il faut que le geste fautif soit la cause directe des dommages subis par la victime. C'est ce qui est appelé le « lien de causalité ». Pour savoir si Alexandra peut être tenue de réparer les dommages subis par Bryan, on doit se demander si la faute commise est la cause directe des blessures de Bryan. À l'inverse, demandons-nous si, sans le geste d'Alexandra, Bryan serait aujourd'hui dans le même état. Dans cette mise en situation, le **lien de causalité semble assez évident**, quoiqu'un tribunal pourrait juger du contraire. Il est donc fort probable qu'Alexandra soit tenue civilement responsable des dommages causés à Bryan lors de cette fête.



Exercice 8

L'assureur paiera-t-il la perte?

Référence

Assurance habitation – La déclaration mensongère lors d'un sinistre (article 2472 C.c.Q.), page 125.

Objectif

L'exercice 8 permet aux élèves d'utiliser leurs connaissances relativement aux déclarations frauduleuses.

Consignes

- Revoir avec les élèves les renseignements touchant le règlement des réclamations qui font l'objet de déclarations frauduleuses (Fiche de renseignements **FR 3.1**).
- Remettre la fiche **Exercice 8 – L'assureur paiera-t-il la perte?** (page 184) aux élèves et lire la consigne à haute voix.

Solutions

Selon l'article 2472 du Code civil du Québec, toute déclaration mensongère entraîne pour son auteur la déchéance de son droit à l'indemnisation à l'égard du risque auquel se rattache ladite déclaration.

Toutefois, si la réalisation du risque a entraîné la perte à la fois de biens mobiliers et immobiliers, ou à la fois de biens à usage professionnel et à usage personnel, la déchéance ne vaut qu'à l'égard de la catégorie de biens à laquelle se rattache la déclaration mensongère.

Le cas d'Antony

Dans ce cas-ci, la déclaration mensongère d'Antony se rapporte à ses biens meubles*. Antony ne recevra donc aucune indemnité en ce qui concerne le vol de sa télévision et de son lecteur DVD. Toutefois, l'assureur indemniserá les dommages survenus au bâtiment (porte-fenêtre et graffitis sur les murs).

Le cas de Marjorie

Dans ce cas-ci, la déclaration mensongère de Marjorie se rapporte à ses biens à usage professionnel. Marjorie ne recevra donc aucune indemnité en ce qui concerne les dommages par l'incendie à son ordinateur de bureau, son télécopieur, ses dictionnaires et son mobilier. Toutefois, l'assureur indemniserá les dommages aux biens servant à son usage personnel (électroménagers et autres biens meubles endommagés lors de l'incendie).

* Biens meubles : entre dans cette catégorie tout ce qui ne relève pas du bâtiment et de biens à usage professionnel. C'est dans cette catégorie que sont les vêtements.

Exercice 1

L'assurance de dommages : histoire et fondements



A L'assurance : ça ne date pas d'hier!

- Complétez les énoncés en y ajoutant les dates ou les endroits énumérés dans la liste qui suit.

Dates

1468 – début du premier millénaire – 1833 – 1063 – 1752 – XIII^e et XIV^e siècles – XVII^e siècle – de 1790 à 1750 av. J.-C. – 2000 av. J.-C. – 1657 – 1819 – XVI^e siècle – 1666

Endroits

Italie – Allemagne – Portugal – Venise – Paris – France

- Les premières références à l'assurance apparaissent vers sous forme de contrats écrits stipulant des modalités de répartition des pertes lors d'activités de transport par caravane ou par bateau.
- À Babylone, le Code d'Hammourabi prescrit que la perte ou le vol de marchandises sera réparti entre les participants de la caravane, à condition que le transporteur ne soit pas responsable du méfait.
- Au apparaît le « prêt à la grosse aventure », l'ancêtre réel de l'assurance maritime et de transport.
- En , les marchands anglais et italiens, formés en association, constituent un fonds qu'ils approvisionnent régulièrement et avec lequel ils se dédommagent en cas de pertes subies lors de naufrages ou à la suite de méfaits perpétrés par des pirates. C'est ce qu'on appelle le « Code d'Amalfi ».
- Aux , trois pays s'attribuent l'origine de l'assurance maritime. Il s'agit de : , , .
- En , est la première ville État à adopter une loi sur les assurances afin d'établir une procédure concernant essentiellement les fraudeurs.
- Jusqu'au , la prohibition par l'Église du prêt à intérêt retarde le développement de l'assurance comme on la connaît aujourd'hui. Pour Rome, l'assurance équivaut au pari.
- Les premières sociétés mutuelles naissent en dans la première partie du .
- On trouve à , en , les « Offices de Notaires – Greffiers des assurances ».



- Dans les pays européens, une forme d'assurance incendie voit le jour et connaît un essor fulgurant après le grand incendie de Londres en qui a anéanti les quatre cinquièmes de la ville.
- En Amérique, une compagnie mutuelle est fondée en par un physicien et homme politique célèbre : Benjamin Franklin.
- La première entreprise d'assurance véritablement québécoise est la Quebec Fire Insurance Co., fondée en .
- À compter de , des sociétés mutuelles québécoises spécialisées en assurance contre les incendies s'établissent à Montréal et en Estrie.

B L'assurance inusitée

- Lisez les énoncés qui suivent et indiquez votre opinion en encerclant ou en surlignant la réponse de votre choix.

1. La navette spatiale Challenger était assurée lorsqu'elle a explosé en 1986. Il en était de même pour Columbia, qui s'est détruite lors de son entrée dans l'atmosphère le 1 ^{er} février 2003.	VRAI	FAUX
2. Tous les salaires des joueurs de hockey faisant partie de la Ligue nationale de hockey sont assurés. Si un joueur se blesse pour la saison, le club demande à la compagnie d'assurance de payer son salaire jusqu'à son retour au jeu.	VRAI	FAUX
3. Au golf, l'assurance « Trou d'un coup »* permet aux organisateurs des tournois de golf d'offrir une voiture à quiconque réussit un trou d'un coup lors d'un tournoi.	VRAI	FAUX
4. Il existe une assurance qui couvre le remboursement des dépenses des gros spectacles présentés à l'extérieur lorsqu'ils doivent être annulés en raison de pluies diluviennes.	VRAI	FAUX
5. L'assurance en cas d'accident d'une des voitures les plus rapides au monde (714 km/h) couvrirait même les dommages occasionnés au véhicule par collision lors d'essai sur la route!	VRAI	FAUX
6. Le Lloyd's de Londres assure les dommages matériels causés par un morceau de satellite tombant du ciel.	VRAI	FAUX
7. Il est possible pour un employeur du Royaume-Uni de se prémunir contre le risque de départ d'employés qui gagnent un gros lot à la loterie.	VRAI	FAUX
8. Les gens dont le gagne-pain dépend de leur sens du goûter ou de l'odorat assurent leurs papilles gustatives ou leur odorat, par exemple, souvent avec la compagnie Lloyd's de Londres.	VRAI	FAUX

* www.holeinoneinsurance.com

C L'étendue de l'assurance de dommages

- Lisez les énoncés qui suivent et indiquez votre opinion en encerclant ou en surlignant la réponse de votre choix.

1. Les assureurs québécois ont versé plus de 3,5 milliards de dollars pour les principales catastrophes naturelles survenues en territoire québécois entre 1991 et 1998.	VRAI	FAUX
2. Les compagnies d'assurance ont versé 38,1 milliards de dollars en indemnités aux victimes, aux familles des victimes et aux sociétés touchées par les attentats du 11 septembre 2001.	VRAI	FAUX
3. Les membres des services de secours tués ou blessés lors de ce même événement tragique ont reçu en moyenne 1,1 million de dollars de plus par personne que les autres victimes civiles.	VRAI	FAUX
4. Les attaques terroristes sont automatiquement couvertes par les compagnies d'assurance.	VRAI	FAUX

D Des assurances pour différents besoins

- Indiquez dans la colonne de gauche la lettre qui correspond au type d'assurance le plus approprié pour chacune des situations.

Types d'assurance

- a – Assurance vie / Assurance accident
- b – Assurance des entreprises
- c – Assurance habitation
- d – Assurance automobile
- e – Assurance invalidité / Assurance-maladie
- f – Assurance aviation

Types	Situations
	1. Les tours jumelles et les bâtiments autour des tours
	2. Les avions qui se sont écrasés contre les tours jumelles
	3. Le mobilier de bureau des tours et des autres bâtiments
	4. L'équipement informatique ou autre des tours et des autres bâtiments
	5. Les marchandises dans les tours et les autres bâtiments
	6. Les pertes d'exploitation (l'entreprise cesse ses opérations pour un certain temps)
	7. Les frais de déménagement dans un autre édifice
	8. Les biens personnels des occupants des bureaux (sac à main, vêtements, cellulaires, etc.)
	9. Les ambulances, les camions d'incendie et les voitures qui ont été endommagés ou détruits
	10. La maladie, les blessures, les troubles psychologiques
	11. Le décès

élève



Exercice 2

L'accident de Julie



En se rendant au Cégep de Sherbrooke, Julie traverse la rue et est heurtée par un véhicule automobile ayant brûlé un feu rouge. Elle est gravement blessée. Elle sera absente pour toute sa session d'études. En plus de ses blessures, son manteau de cuir et ses lunettes ont été endommagés. Afin d'être en mesure de reprendre ses activités, Julie a suivi cinq séances de traitement de physiothérapie.

a) Selon vous, est-ce que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) protège Julie pour ce genre de situation? Justifiez votre réponse.

b) Selon vous, est-ce que Julie pourrait poursuivre le conducteur puisque ce dernier a brûlé un feu rouge? Justifiez votre réponse.

c) Donnez des exemples du type d'indemnités que pourrait recevoir Julie de la SAAQ.

Exercice 3

L'accident de Paloma



- Prenez connaissance de la situation qui suit et déterminez, d'après les renseignements qui vous sont fournis, quelles garanties du contrat d'assurance de Paloma s'appliqueront.

Lors d'une journée de février particulièrement enneigée, alors qu'elle revenait de l'école, Paloma perd le contrôle de son véhicule, fait une embardée et se retrouve finalement... dans le salon de M^{me} Boisvert!

La maison de M^{me} Boisvert est sérieusement endommagée. De plus, le chien de la famille Boisvert, Pointcom, a été mortellement écrasé.

Le rapport d'accident indique qu'il en coûtera 4 500 \$ pour réparer la maison de M^{me} Boisvert. La perte du chien est évaluée à 1 200 \$ et les dommages à la voiture de Paloma atteignent 5 400 \$.

**Paloma est assurée avec la compagnie d'assurance OKAZOU
et elle détient les protections suivantes :**

Chapitre A – Responsabilité civile : 1 000 000 \$
Chapitre B, Division 2 – Collision ou versement : 500 \$ de franchise
Chapitre B, Division 4 – Risques spécifiés : 50 \$ de franchise

- Indiquez pour chaque cas quel chapitre et quelle division de l'assurance paiera les frais et quel montant sera alloué.

Les dommages à la maison : _____

La perte du chien de la famille Boisvert : _____

Les dommages au véhicule de Paloma : _____





Exercice 4

Les protections pour dommages éprouvés par le véhicule assuré

- Associez les situations suivantes aux quatre protections du Chapitre B de la police d'assurance automobile.

Division 1 – Tous risques

Division 2 – Collision ou versement

Division 3 – Accident sans collision ni versement

Division 4 – Risques spécifiés

Situations	Divisions du Chapitre B			
	Div. 1	Div. 2	Div. 3	Div. 4
a) Maxime a constaté le vol de son véhicule.				
b) Le véhicule d'Alexandre a été endommagé par l'eau lors de l'inondation à L'Ancienne-Lorette.				
c) Le véhicule de Mélissa a été lourdement endommagé lors d'une collision avec un orignal.				
d) Amélie a remarqué que le porte-vélo installé sur sa voiture a été volé.				
e) Des vandales ont endommagé le véhicule de Jessica.				
f) Les roues avant du véhicule de Sarah ont été endommagées lors d'une collision.				
g) Sébastien a brûlé le siège avant de son automobile.				
h) Mélina s'est fait voler ses pneus d'hiver, qui se trouvaient dans son cabanon.				
i) Alors qu'il passait en voiture sous un viaduc, une roche a endommagé le pare-brise de l'auto de Yan.				

Exercice 5

La Convention d'indemnisation directe



- Lisez les situations suivantes et indiquez quel assureur paiera pour les dommages au véhicule de Francis.

Mises en situation	Assureur de Francis	Assureur de la tierce partie
a) Un accident survient au Québec et implique le véhicule de Francis ainsi qu'un autre automobiliste, John McCann, dont la voiture est immatriculée en Ontario. Francis n'est pas responsable de l'accident.		
b) Le véhicule de Francis est impliqué dans une collision dont il n'est pas responsable. La collision est survenue au Nouveau-Brunswick avec la voiture de Peter Landry.		
c) À Sherbrooke, un camion échappe une partie de sa cargaison qui heurte l'automobile de Francis. Le camionneur s'est arrêté pour constater les dommages au véhicule de Francis.		

élève



Exercice 6

Les types de responsabilité



- Au moyen d'un crochet (✓), associez chaque événement au type de responsabilité civile correspondant.

A – Responsabilité contractuelle

B – Responsabilité extracontractuelle

Événements	A	B
1. Au terrain de golf où elle est membre, Amélie frappe son coup de départ. Sa balle dévie à droite et atteint M. Auger, qui se trouvait dans l'allée voisine. M. Auger est gravement blessé à la tête et il décide de poursuivre Amélie pour les blessures qu'il a subies.		
2. Catherine achète un téléphone cellulaire de la compagnie Parlemoi inc. Elle s'abonne au forfait <i>Parle_8X</i> et s'engage à payer un montant de 42 \$ par mois. Trois mois plus tard, Amélie n'a toujours pas payé sa facture et Parlemoi inc. lui réclame les montants dus.		
3. Marie-Joannie part étudier à Montréal pour les trois prochaines années. Elle loue un logement à 700 \$ par mois avec une de ses copines. Dans le bail, il est mentionné que Marie-Joannie n'a pas le droit d'avoir un animal dans le logement. Or, elle décide d'acheter un chiot à l'animalerie et celui-ci ronge le bas des portes du logement. Le propriétaire réclame des dommages et intérêts à Marie-Joannie.		
4. Jules joue au hockey dans une ligue de « vieux routiers » dans laquelle il est interdit de faire des mises en échec. Lors d'une partie particulièrement corsée contre les Dragons de Val-Alain, Jules perd le contrôle et applique une solide mise en échec à un joueur des Dragons. Ce dernier subit une commotion cérébrale et poursuit Jules pour dommages physiques, douleurs et perte de jouissance de la vie.		
5. Pierre-David a loué une Hyundai Accent. Quatre ans plus tard, peu avant la fin de son bail, il rapporte son véhicule chez son concessionnaire. Deux mois plus tard, le concessionnaire lui réclame 1 033 \$ pour des dommages excessifs sur la voiture.		

Exercice 7

Le fardeau de la preuve



- Lisez attentivement le texte qui suit et déterminez les trois éléments de la preuve, soit la **FAUTE**, le **DOMMAGE**, et le **LIEN DE CAUSALITÉ** entre la faute et le dommage.

C'est un moment spécial pour Alexandra! Dans une semaine, elle part enfin vivre cette expérience tant attendue : dix semaines d'immersion anglaise à Vancouver, wow! Il faut fêter ça! Les Rocheuses, le lac Louise, la vallée d'Okanagan...

Alexandra décide de recevoir ses amis au chalet de ses parents pour souligner son départ. Tous ses amis sont réunis et même plus! Chacun amène un copain à cette super fête. Il faut dire que chez Alexandra, un party, c'est un party! Un terrain de tennis et un de volley-ball, un grand lac artificiel, des pistes hors route pour les véhicules tout-terrains, tout y est!

Les parents d'Alexandra, qui seront absents lors de la fête, donnent leur accord à condition qu'il n'y ait pas de consommation d'alcool sur place. Alexandra prépare donc un punch sans alcool pour ses amis et leur mentionne que ses parents interdisent l'alcool sur le terrain.

Malgré les avertissements de ses parents, Alexandra et Julien, son amoureux, consomment de l'alcool en cachette et Alexandra est un peu éméchée. Pour faire une blague et histoire de mettre un peu d'ambiance, elle cède à l'insistance de son amoureux et verse de la vodka en grande quantité dans le punch. Seuls Bryan, un garçon très timide, et son amie Justine ont bu de ce punch soi-disant non alcoolisé et commencent à en ressentir les effets. Trente minutes plus tard, Bryan décide de participer à une course de véhicules tout-terrains organisée par Alexandra. Il heurte un arbre, se fracture trois vertèbres et est atteint d'une paralysie irréversible.

Alexandra pourrait être tenue responsable des dommages subis par Bryan si celui-ci peut prouver la faute, le dommage et le lien de causalité.

a) Alexandra a-t-elle commis une faute? _____

b) Bryan a-t-il subi des dommages? _____

c) Y a-t-il un lien de causalité entre la faute et le dommage? _____

élève



Exercice 8

L'assureur paiera-t-il la perte?



- Lisez attentivement les mises en situation suivantes et déterminez si les dommages seront couverts par l'assureur de chaque assuré et, si oui, comment?

a) Antony détient un contrat d'assurance habitation propriétaire occupant. Le mois dernier, il a été victime d'un vol à sa résidence. En plus d'avoir volé sa télévision d'une valeur de 2 300 \$ et son lecteur de DVD de 350 \$, les voleurs ont brisé la vitre de la porte-fenêtre de la résidence pour pouvoir entrer dans la maison. Ils ont même vandalisé l'intérieur de la maison en faisant des graffitis sur les murs! Lors de sa déclaration aux policiers, Antony déclare s'être également fait voler deux habits de motocycliste, d'une valeur totale de 3 000 \$. L'expert en sinistre et les policiers ont découvert qu'Antony a fait une déclaration mensongère... Il ne s'est pas fait voler ses habits de motocycliste! Antony recevra-t-il une indemnité de son assureur? Donnez les éléments qui motivent votre réponse.

b) Marjorie est une jeune traductrice à son compte, à la maison. Elle a été victime d'un incendie la semaine dernière. Une partie de son bureau a été endommagée par le feu, ainsi que sa cuisine. On peut dire que les électroménagers sont une perte totale, en plus de tout ce qu'elle avait dans ses armoires. Heureusement, Marjorie avait une assurance habitation. Lors de sa déclaration aux policiers, celle-ci déclare qu'elle avait un ordinateur portable et un ordinateur de bureau qui lui servaient pour son travail de traductrice et qui ont tous les deux été endommagés par le feu, ainsi que son télécopieur, ses dictionnaires et son mobilier. Quelques semaines plus tard, l'expert en sinistre découvre que Marjorie a fait une déclaration mensongère, car elle n'a jamais eu d'ordinateur portable! Marjorie recevra-t-elle une indemnité de son assureur? Donnez les éléments qui motivent votre réponse.
